

La Banque et ses assurances : Cas Pratiques

Conférence ALJB
26 septembre 2017

Introduction

- I. Panorama des assurances
- II. Détails RC Professionnelle/D&O/Cyber
- III. Rétention via Captive
- IV. Checklist

Panorama des assurances



Panorama des assurances

- I. Les responsabilités de la banque
- II. La responsabilité des dirigeants (D&O)

Panorama des assurances



Panorama des assurances

- I. Les responsabilités de la banque
- II. La responsabilité des dirigeants (D&O)

III. Les risques « Cyber »

Panorama des assurances



Panorama des assurances

- I. Les responsabilités de la banque
- II. La responsabilité des dirigeants (D&O)
- III. Les risques « Cyber »

IV. Les risques de pertes d'actifs

a) Fraude

Panorama des assurances



Panorama des assurances

- I. Les responsabilités de la banque
- II. La responsabilité des dirigeants (D&O)
- III. Les risques « Cyber »

III. Les risques de pertes d'actifs

a) Fraude

b) Les destructions d'actifs et pertes d'exploitation

Panorama des assurances



Panorama des assurances

- I. Les responsabilités de la banque
- II. La responsabilité des dirigeants (D&O)
- III. Les risques « Cyber »
- III. Les risques de pertes d'actifs
 - a) Fraude
 - b) Les destructions d'actifs et pertes d'exploitation

IV. Les risques des personnes

Panorama des assurances



Panorama des assurances

- I. Les responsabilités de la banque
- II. La responsabilité des dirigeants (D&O)
- III. Les risques « Cyber »
- IV. Les risques de pertes d'actifs
 - a) Fraude
 - b) Les destructions d'actifs et pertes d'exploitation
- V. Les risques des personnes
- VI. Les évènements « uniques » de la Banque

Panorama des assurances

- I. Les responsabilités de la banque
- II. La responsabilité des dirigeants (D&O)
- III. Les risques « Cyber »
- IV. Les risques de pertes d'actifs
 - a) Fraude
 - b) Les destructions d'actifs et pertes d'exploitation
- V. Les risques des personnes
- VI. Les événements « uniques » de la Banque
- VII. Autres: Risque politique / crédit

Détails

I. Les responsabilités de la banque

- a) RC professionnelle
- b) RC Exploitation
- c) RC Produit
- d) RC de l'employeur
- e) Données

Détails

I. Les responsabilités de la banque

- RC professionnelle :

responsabilité professionnelle contractuelle et extra-contractuelle

L'**Assureur** paie pour le compte de tout **Assuré** la **Perte** consécutive à une **Réclamation** formulée par un **tiers** pendant la **Période d'Assurance** à l'encontre d'un **Assuré** et basée sur toute **Faute Professionnelle** (c-à-d généralement toute erreur, négligence, omission ou imprudence commise dans l'exercice de l'**activité professionnelle**).

Détails

I. Les responsabilités de la banque

a) RC professionnelle : exclusions courantes

- Les fautes commises dans le passé (sauf rachat)
- Les fautes intentionnelles (de qui? envers qui?)
- La fraude (fraude d'un employé sur un client?)
- Les amendes (excepté les amendes administratives ou civiles « assurables »)
- Les taxes (de qui?)
- La propriété intellectuelle (brevet, pas copyright)

Détails

I. Les responsabilités de la banque

a) RC professionnelle : exclusions courantes

- Litiges relatifs aux honoraires & rémunérations
- Les risques systémiques (blackout, enquête sur tout un marché)
- Les obligations de résultat
- La responsabilité objective, sans faute (quid de la banque dépositaire sous Ucits V ou AIFMD?)
- Ce qui n'est pas lié à un service professionnel (rupture d'un pacte d'actionnaire, concurrence déloyale, anti-trust ...)
- L'octroi/retrait de crédit, sauf erreur administrative

Détails

I. Les responsabilités de la banque

a) RC professionnelle : cas fréquents

- Erreur d'exécution -> frais de correction - 02/77 ?
- Erreur d'information, de représentation
- Erreur d'adéquation des produits distribués ou du conseils donnés (MiFID)

Détails

I. Les responsabilités de la banque

a) RC professionnelle : exemple

En juillet 2008 émission d'un CLN, maturité 20/9/2013, liés à 5 pays. Si défaut de l'un des pays, pas de rachat anticipé possible et capital non garanti. Un des pays était la Grèce.

16/3/2012, réclamation d'un client (perte de EUR 1.6M sur investissement de EUR 2M) pour manque d'information dans la documentation.

Détails

II. Responsabilité des dirigeants (D&O) : couverture

Art 59 alinéa 1. et 2., Art.100, Art. 168, 182, 189 de la Loi sur les Sociétés Commerciale; Art. 1382&1383 cc; Art 444-1 et 495 du Code de Commerce; Art 12 de la loi modifiée de 1979 sur la TVA

L'Assureur paie pour le compte de tout **Assuré** la **Perte** consécutive à une **Réclamation** formulée pendant la **Période d'Assurance** à l'encontre d'un **Assuré** et basée sur toute **Faute de Gestion**.

Détails

II. Responsabilité des dirigeants (D&O) : spécificité

- D&O passés, présents, futurs
- Dirigeant de droits, de faits, employés (EPL)
- Enquête – Perquisition
- Pénale Vs. Civile, problème ?
- Limite supplémentaire pour administrateurs indépendants
- *Side A, B, C*
- PDA 80 ou 100 %

Détails

II. Responsabilité des dirigeants (D&O) : exclusions

- Le passé connu
- Les fautes intentionnelles/fraudes/abus de biens sociaux (mais avance des frais de défense)
- Les réclamations liées à un service professionnel
- Les réclamations des Assurés/Société aux USA, sauf ...
- Les réclamations relatives aux plans de pension
- Les réclamations introduites par des actionnaires > x % sauf ...
- Dommages corporels ou matériels sauf ...

Détails

II. Responsabilité des dirigeants (D&O) : *Hot Topics*

- Amendes (Ucits V)
- Taxes, contributions sécurité sociale (Loi sur sociétés commerciales et réforme fiscale).
- M&A, émission de capital / création ou vente de filiales

Détails

II. Responsabilité des dirigeants (D&O) : exemples

- Prospectus (M&A, émission obligataire, SPO) : Après avoir acquis la société assurée, l'acheteur a entamé une action en justice à l'encontre de l'ancien CEO, en prétendant qu'il avait communiqué des informations erronées qui ont entraîné une surévaluation des actifs de l'assuré

Détails

II. Responsabilité des dirigeants (D&O): exemples

- Autorités : environnement, sécurité, accident, taxes, lois sociales, fraudes à l'utilisation de subsides, blanchiment, Les investissements en violation des statuts, dépassement d'autorité, autorisation d'exercer ...



Ooops, your files have been encrypted!

English

What Happened to My Computer?

Your important files are encrypted.

Many of your documents, photos, videos, databases and other files are no longer accessible because they have been encrypted. Maybe you are busy looking for a way to recover your files, but do not waste your time. Nobody can recover your files without our decryption service.

Can I Recover My Files?

@WanaDecryptor@

You did not pay or we did not confirmed your payment!
Pay now if you didn't and check again after 2 hours.

Best time to check: 9:00am - 11:00am GMT from Monday to Friday.

OK

Payment will be raised on

5/17/2017 06:01:42

Time Left

02:20:44:28

Your files will be lost on

5/21/2017 06:01:42

Time Left

06:20:44:28

Please check the current price of Bitcoin and buy some bitcoins. For more information, click <How to buy bitcoins>.

And send the correct amount to the address specified in this window.

After your payment, click <Check Payment>. Best time to check: 9:00am - 11:00am GMT from Monday to Friday.



Send \$300 worth of bitcoin to this address:

13AM4VW2dhxYgXeQepoHkHSQuy6NgaEb94

Copy

[About bitcoin](#)

[How to buy bitcoins?](#)

[Contact Us](#)

Check Payment

Decrypt

Détails

III. Les risques « Cyber »: structure

- Services d'assistance technique et juridique -> GDPR!
- Frais et dommages propres/Rançon/Pertes de bénéfice
- Responsabilité
- GDPR

Détails

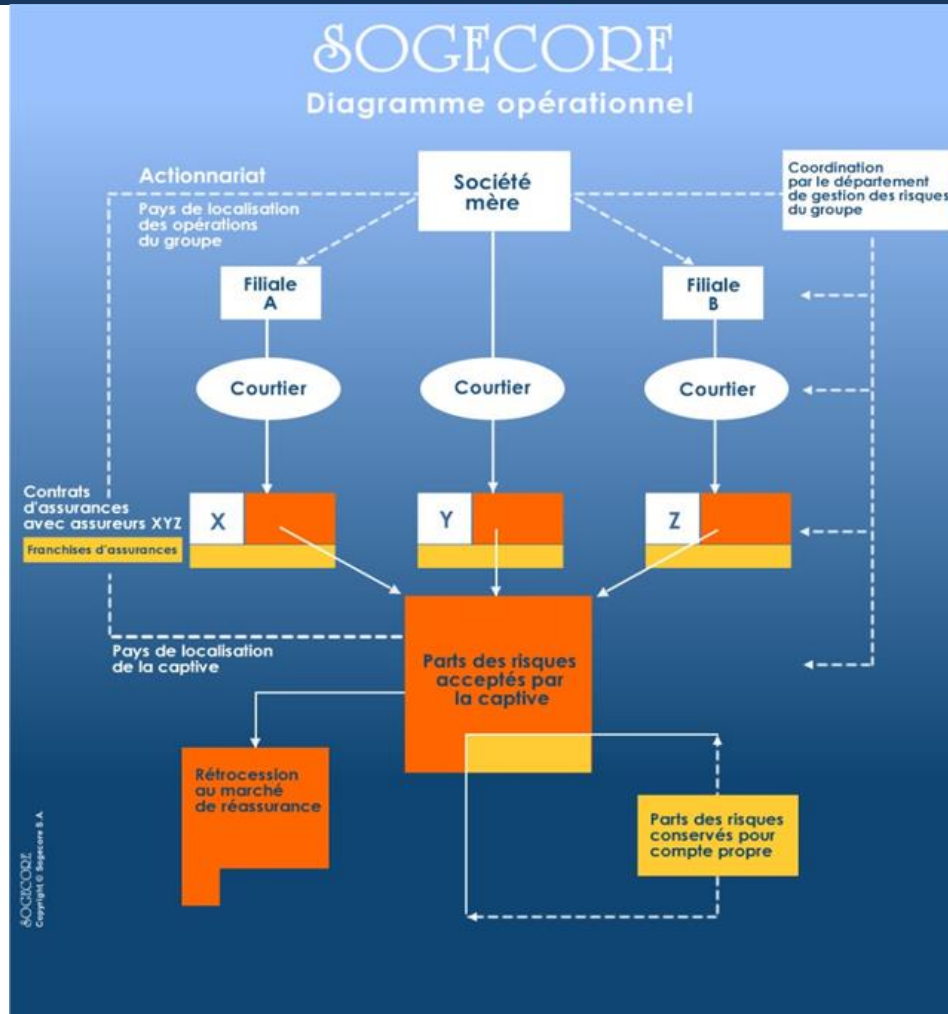
III. Les risques « Cyber » : Attention

- Cloud
- Pas de dommage matériel ou corporel
- Exclusions « infrastructure »
- Ne remplace pas fraude, D&O ou RC professionnelle

Rétention via captive?

« Une captive de (ré)assurance est une entreprise de (ré)assurance créée ou détenue par un groupe industriel, commercial ou financier, dont le but est de (ré)assurer tout ou partie des risques auxquels il est exposé. Il s'agit ainsi d'un véhicule d'auto-assurance dont l'activité est réglementée par différentes directives européennes. »

Rétention via captive?



Rétention via captive?

- Pourquoi ? (dépendant des normes comptables / fiscales – Voir Ferma:
<http://www.ferma.eu/app/uploads/2017/06/2017.06-FERMA-Information-Paper-on-Captive-reInsurance-Guidelines.pdf>)
 - Gestion groupe, structuration, récolte d'information sur les risques, sensibilisation accrue et permanente des organes du groupe aux risques
 - Accès au marché de la réassurance
 - Couverture des exclusions
 - Couverture des franchises
 - Rétention de la marge de l'assureur
 - Risques trop chers
 - Risques émergents

Checklist

- Limites par sinistre, par an ...
- Territorialité (USA) et conformité du programme (polices locales)
- 02/77, frais de remédiation ...
- Scénarii : fonctionnement du programme sur un évènement plutôt que par police

- Exclusions :
 - absence d'exclusion ne signifie pas couverture (ex : blanchiment)
 - reprise d'antériorité, exclusion des actes passés ou des actes connus du passé ...
 - portées des exclusions (taxes, ...)
 - amendes (administratives ou civiles)

Checklist

- Définitions :
 - Assurés :
 - Banques, mais fonds, Manco, ...
 - Employés, mais consultant, indépendants, concept de supervision
 - Personne physique/morale
 - Services Professionnels
 - Dommages/pertes (amendes, taxes ...)
 - Réclamation : Enquête ? Perquisition ?
 - Frais ultérieurs à la réclamation

Checklist

- Clauses administratives du contrat d'assurance :
 - Accumulation de limites
 - Annulation sur base des informations transmises
 - Changement de risque / contrôle du Preneur / Information en cours de vie du contrat
 - Défense, choix de l'avocat, implication de l'assureur ...

Conclusion

- Rien n'est standardisé
- Tous se négocie, sauf ...
- Impact sur la gestion du capital (ex: AIFM)
- Coopération Juridique - Risk Management



Contact

Philippe Goutière, CFA

p.goutiere@abilinsurance.com

M: +352 691 44 30 32

T : +352 44 52 53 25

www.abilinsurance.com



Détails

I. Les responsabilités de la banque

b) RC Exploitation: Art. 1382 et suivants cc

Ex: Escalier / location de salle / déplacement clients ...

c) RC Produit: Art. 1384, Responsabilité du fait des choses, Loi du 21 avril 1989 , transposant la Directive communautaire 85/374/CEE

Ex: lecteur de carte / Marketing ...

Détails

I. Les responsabilités de la banque

d) Les risques des personnes et la RC de l'employeur

Code Civil : Art.1134§1 , 1382, 1383, 1384 alinéa 3, 2044

Code Pénal : Art. 34 loi du 3 mars 2010, 418

Code du Travail : L.121-9, L.241-1, L.245-1, L.251-1, L.312-1, L.613-1

Code de Sécurité Sociale: art. 92, 93, 97 à 114, 135, 136, 138, 139 du Code de Sécurité Sociale

Convention du 25 juin 2009 relative au harcèlement et à la violence au travail, déclarée d'obligation générale par Règlement grand-ducal du 15 décembre 2009

Jurisprudence: CA, 16 octobre 2014, n°39728 du rôle, CA, 03 juillet 2014, n°39788 du rôle, CA, 08 mai 2014, n°40230 du rôle



Détails

I. Les responsabilités de la banque

d) RC de l'employeur: Harcèlement, licenciement abusif ...

- Europe : licenciement abusif, discrimination raciale et non-respect des législation sur le *whistle-blowing*
- UK : charge de travail mettant sa santé en danger, harcèlement, intimidation ...

Détails

- II. Responsabilité des dirigeants (D&O) : exemples
 - Liquidateurs ou créanciers :
 - Gestion fautive et démembrement frauduleux des actifs : d'anciens administrateurs ont été convoqués par le liquidateur pour des raisons de gestion fautive et de démembrement frauduleux des actifs, après que la filiale dissolue ait révélé une perte importante d'actifs

Détails

IV. Les risques de pertes d'actifs

a) Fraude : structure

- Séjour et transport de valeur
- Interne: tous risques sauf
- Externe: périls nommés
- Informatique (ECCP): limitée

Détails

IV. Les risques de pertes d'actifs

a) Fraude : exclusions

- Cartes de crédit
- Coffres clients
- Trading & Crédit: restreint
- Kidnapping
- IP
- Dirigeants ou actionnaires
- Indirecte, manque à gagner (intérêts?)
- Si employé déjà connu comme fraudeur maintenu en place
- Crédit documentaire : *Bills of lading*, connaissance, reçu d'emmagasinage, bilan ...

Détails

IV. Les risques de pertes d'actifs

a) Fraude : points d'attention

- séjour, transport -> intérêts négatifs -> augmenter limites ?
- *Unauthorized trading exclu*
- Fraude du président ?
- Fraude par courrier, email ...

Détails

IV. Les risques de pertes d'actifs

b) Les destructions d'actifs et pertes d'exploitation

- Dommages / Terrorisme
- Informatique
- Construction

Détails

V. Les risques des personnes

- a) Hold-up (personnel)
- b) Les risque de Kidnapping, Rançon et Extorsion
- c) Accidents, voyages, ...
- d) Soins de santé, pension ...
- e) Véhicules, effets personnels ...
- f) Vie sociale (fêtes, clients ...)

Rétention des employés – Responsabilité de la Banque

Détails

VI. Les évènements « uniques » de la Banque

a) Fusion & Acquisition

- > SPA, *escrow account* -> W&I insurance

-> antériorité, postériorité, run-off,

b) Responsabilité fiscale : taxes, TVA, Transfer Pricing

c) Introduction en bourse ou émission de capital

Détails

III. Les risques « Cyber »: exemples

- Ransomware -> PE/rançon/frais/GDPR?
- Pertes de données -> notification, monitoring
- Virus -> PE/Frais

A chaque fois: ASSISTANCE

Rétention via captive?

Qu'y mettre ?

- Garantie (d'achèvement, produits, ...)
- Pertes d'exploitation (contingentes)
- Cyber
- Pertes Pécuniaires Diverses
- Risque crédit
- M&A
- Règles de la concurrence (frais)
- Décès, Invalidité, frais médicaux ...
- Pollution
- Assurances traditionnelle :
 - TRC
 - Property
 - RC exploitation et produits
 - Transport
 - ...

